



## AVIS PUBLIC

Adoption du règlement numéro 286-2016 modifiant le règlement numéro 286-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Hérouxville

PRENEZ AVIS, que le législateur a adopté le 10 juin dernier le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17).

Obligation est faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016.

Un projet de modification au règlement relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux été déposé lors de l'assemblée ordinaire du 2 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

D'adapter le code d'éthique et de déontologie en tenant compte de l'énoncé des articles 7.1. et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui se lit comme suit :

*« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »*

*«16.1 Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.»*

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi, 6 septembre 2016 à 20 h à la salle municipale sise au 1060, Saint-Pierre à Hérouxville.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité sis au 1060, Saint-Pierre à Hérouxville, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donnée à Hérouxville, ce 26 août 2016.

Denise Cossette, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière